



**DÉLIBÉRATION N° 2021.00018/2021 du 12 mars 2021**

**Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa sur l'île de Huahine au mois d'octobre 2021**

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la circulaire n° 66 du Haut-Commissariat en date du 18 janvier 2010, portant sur l'attribution de subventions communales aux associations ;
- Vu** que la dépense est inscrite au budget annexe de la restauration scolaire et au budget principal de la commune pour l'exercice 2021 ;
- Vu** le calendrier officiel de la Fédération Tahitienne de Va'a pour l'année 2021, fixant aux 27, 28 et 29 octobre 2021 le déroulement de la course Hawaiki Nui Va'a ;

**Considérant** l'intérêt communal reconnu ainsi que les retombées économiques certaines de l'organisation de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa ;

**Estimant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite de cette manifestation sur notre île ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation de la grande course internationale de pirogues Hawaiki Nui Vaa sur l'île de Huahine en 2021.

**Article 2 :** Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.

**Article 3 :** En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera gracieusement mise à disposition de l'association organisatrice, chargée de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations et équipages engagés dans cette manifestation.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune avec l'association organisatrice.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication en la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,   
Marcelin LISAN

